



W A R C Q

16 JAN. 2020

Arrêté n° 11 - 2020

Arrêté municipal d'ouverture de l'enquête publique sur le projet de déclassement et d'aliénation partiels de la voie communale n° 5 dite « Chemin de Sury »

Le Maire de la commune de Warcq,

- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;
- Vu le Code de la Voirie Routière, et notamment les articles L.141-3 et R.141-4 à R.141-10 ;
- Vu le Code des relations entre le public et l'administration, notamment ses articles L.134-1 et suivants, R134-3 et suivants ;
- Vu le décret n°2016-308 du 17 mars 2016 relatif à la réutilisation des informations publiques et modifiant le code des relations entre le public et l'administration ;
- Vu l'arrêté préfectoral du 19/11/2018 fixant la liste d'aptitude aux fonctions de commissaire-enquêteur au titre de l'année 2019 ;
- Vu la délibération du Conseil Municipal de Warcq n° 01-11-2019 en date du 21 novembre 2019 ;
- Vu les pièces du dossier soumis à l'enquête publique ;

ARRÊTE

Article 1^{er} : Objet et durée de l'enquête :

Le projet de déclassement et d'aliénation partiels de la voie communale n° 5 dite « chemin de Sury » sera soumis à une enquête publique, d'une durée de 15 jours, qui se déroulera à la mairie de Warcq du 11 février 2020 au 25 février 2020 inclus.

Article 2 : Porteur du projet :

Le projet est porté par le Maire de la commune de Warcq,

Les informations relatives au dossier peuvent être obtenues auprès du secrétariat de mairie, sur place, au 03.24.56.01.62 ou par courriel à l'adresse : warcq@orange.fr

Article 3 : Sièges de l'enquête :

Le siège de l'enquête est fixé à la mairie de Warcq, salle Lucien Pierquin, au rez de chaussée, 3 Place de la Mairie 08000 Warcq.

Article 4 : Consultation du dossier et observations du public :

Les pièces du dossier, ainsi que le registre d'enquête, coté et paraphé par le commissaire enquêteur, seront déposés en Mairie de Warcq pendant toute la durée de l'enquête prévue à l'article premier.

Pendant la durée de l'enquête, le public pourra prendre connaissance du dossier d'enquête :

- Au siège de l'enquête, en Mairie de Warcq, aux heures d'ouverture au public et durant les permanences du commissaire enquêteur ;
- sur le site internet de la mairie de Warcq : [http:// www.mairie-warcq.com/](http://www.mairie-warcq.com/)

Chaque personne intéressée pourra prendre connaissance du dossier et formuler ses observations, propositions et contre-propositions avant la clôture de celle-ci (mardi 25 février 2020 à 16h00) :

- par écrit sur le registre d'enquête déposé en mairie aux heures habituelles d'ouverture au public ou durant les permanences du commissaire enquêteur ;
- verbalement au commissaire enquêteur durant ses permanences ;
- par correspondance adressée au commissaire enquêteur à l'adresse postale suivante : Mairie de Warcq - 3 Place de la Mairie - 08000 WARCQ ;
- par voie de message électronique à l'adresse suivante : warcq@orange.fr

Les observations recueillies par voie électronique seront insérées dans le registre du siège de l'enquête dans les meilleurs délais. La taille des messages et leur(s) annexe(s) éventuelle(s) est limitée à 1 mégaoctet.

Article 5 : Désignation et permanences du commissaire enquêteur

Monsieur Jean-Louis MARCEAU, Cadre de collectivité territoriale retraité, est désigné pour exercer les fonctions de commissaire enquêteur.

Il recevra, en personne, les observations du public en mairie de Warcq (3 Place de la Mairie, 08000 Warcq, salle Lucien PIERQUIN, au rez de chaussée) :

- le mardi 11 février 2020 de 10h00 à 11h00 ;
- le mardi 25 février 2020 de 15h00 à 16h00.

Article 6 : Indemnisation du commissaire enquêteur :

Les frais d'indemnisation du commissaire enquêteur, comprenant les permanences, l'examen et l'étude du dossier, l'élaboration du rapport d'enquête et les conclusions, les réunions avec la commune, les vacations, seront pris en charge par la commune de Warcq.

Les remboursements des frais engagés pour l'accomplissement de sa mission seront également pris en charge par la Commune de Warcq sur justificatifs, conformément aux articles R134-18 à R134-21 du code des Relations entre le Public et l'Administration.

Article 7 : Avis d'ouverture d'enquête et publicité :

Les formalités liées à la publicité de l'enquête publique seront justifiées par un certificat d'affichage du maire.

Publication dans la presse :

Un avis au public faisant connaître l'ouverture de l'enquête sera publié en caractères apparents à la rubrique « Annonces légales » de deux journaux locaux diffusés dans le département des Ardennes, quinze jours au moins avant le début de l'enquête.

Envoyé en préfecture le 16/01/2020

Reçu en préfecture le 16/01/2020

Affiché le 16 JAN. 2020

ID : 008-210804548-20200115-11_2020-AU

Publication par voie d'affichage :

Cet avis sera également affiché au siège de la mairie de Warcq, ainsi qu'aux extrémités du tronçon concerné par le déclassement et l'aliénation, quinze jours au moins avant la date d'ouverture de l'enquête publique et pendant toute la durée de celle-ci.

Publication par voie électronique :

L'avis d'enquête sera publié sur le site internet de la commune de Warcq à l'adresse : <http://www.mairie-warcq.com>. Rubrique « les news » quinze jours au moins avant la date d'ouverture de l'enquête publique et pendant toute la durée de celle-ci.

Notification individuelle :

Le dépôt du dossier à la mairie sera notifié aux propriétaires des parcelles concernées par le projet de déclassement sous pli recommandé, avec demande d'avis de réception lorsque leur domicile est connu ou à leurs mandataires, gérants administrateurs ou syndics.

Lorsque leur domicile est inconnu la notification est faite, le cas échéant, aux locataires et preneurs à bail rural.

Article 8 : Clôture de l'enquête :

À l'expiration du délai d'enquête, c'est-à-dire le mardi 25 février 2020 à 16 heures, le registre d'enquête sera clos et signé par le commissaire enquêteur qui, dans le délai d'un mois à compter de la date de clôture de l'enquête, transmettra au maire de Warcq, le dossier et le registre d'enquête accompagné de ses conclusions motivées.

Le rapport et les conclusions du Commissaire Enquêteur seront consultables en mairie de Warcq pendant un an, à compter de la date de la clôture de l'enquête.

Article 9 : Décision du Conseil Municipal :

Le dossier d'enquête accompagné des conclusions du commissaire enquêteur sera soumis au Conseil Municipal pour décision.

En cas d'avis défavorable du commissaire enquêteur, la délibération du conseil municipal décidant le déclassement et l'aliénation partiels de la voie communale sera motivée.

Article 10 : Autorité chargée de l'exécution de l'arrêté :

Le Maire de Warcq est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié à Monsieur Jean-Louis MARCEAU, commissaire-enquêteur.

Fait à Warcq le 15 janvier 2020



Le Maire de Warcq,

Bernard PIERQUIN.

Envoyé en préfecture le 16/01/2020

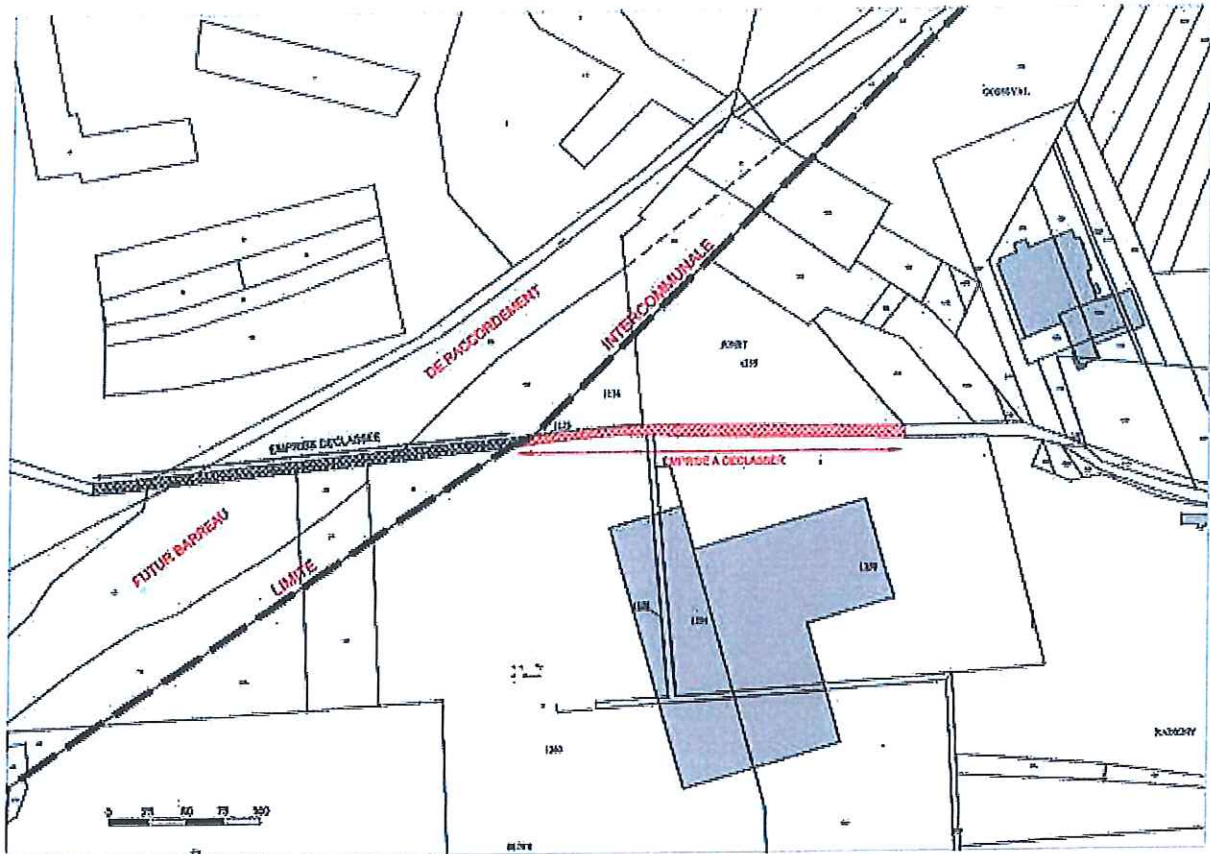
Reçu en préfecture le 16/01/2020

Affiché le 16 JAN. 2020

ID : 008-210804548-20200115-11_2020-AU

ANNEXE À L'ARRÊTÉ N° 11 du 15 janvier 2020

Extrait des plans cadastraux de Warcq et Belval



Le Maire de Warcq,

Bernard PIERQUIN.